



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Procès-Verbal

En application de l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales

Bureau syndical du jeudi 23 septembre 2021 à 18h00

Réunion du Comité Syndical le jeudi 30 septembre 2021 à 18h00

A ORSAN (salle des Fêtes)

MEMBRES		
Afférents au Comité	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
50	50	25

L'an deux mil vingt et un et le trente septembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à ORSAN, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Président.

Présents : LAVASTRE, CZARNEKI, VUIGNIER, DUCHER, BIGONNET, REY, LENTHERIC, VOLLE, PUGNERE, BRUGUIER, SALLE LAGARDE, DUCROS, TRIDOT, PACE, TAFFOREAU, ROUSSEL, LOCATELLI, MAIRESSE, SALVADOR, CARMINATI, REMUSAT, BESSON, BRUNONI, POGGIASPALLA, POISSONNIER.

Absents : Communes d'Aiguèze ; Arpaillargues-Aureillac ; Bagnols/Cèze ; Carsan ; Codolet ; Cornillon, Fontarèches ; Issirac, La Bastide d'Engras ; Le Garn ; Lirac ; Montfaucon ; Pont Saint Esprit ; St Alexandre ; St Christol de Rodières ; St Etienne des Sorts ; St Génies de Comolas ; St Julien de Peyrolas ; St Marcel de Careiret ; St Michel d'Euzet, Saint Nazaire ; St Paulet de Caisson, Tavel ; Vénéjan ; Verfeuil.

Secrétaire de séance : Monsieur CZARNEKI Loïc

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Le quorum étant atteint, le Président du SIIG, Monsieur Bernard DUCROS remercie l'assemblée présente et nomme Monsieur CZARNEKI Loïc, élu de la commune de CHUSCLAN, secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du 08 avril 2021

Les élus n'ayant pas de remarque.

Le conseil syndical approuve à l'**unanimité**, le PV du 08 avril 2021.

2. Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la réception d'un courrier du Centre de Gestion concernant la résiliation du contrat de notre assureur AXA contre les risques statutaires dès le 31 décembre 2021. En conséquence, le CDG doit remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans. Le Conseil Syndical prend une

délibération à l'unanimité, autorisant Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Règlement intérieur des Conseils Syndicaux du SIIG

L'article L2121-8 du CGCT prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ». Cette règle s'applique également aux syndicats intercommunaux qui ont en son sein une commune de plus de 3500 habitants.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur du SIIG.

4. Décision Modificative

L'instruction des affaires du SIIG fait apparaître la nécessité d'apporter aux inscriptions budgétaires les modifications retracées dans le tableau ci-après.

Le vote de cette décision modificative conduit à l'adoption des crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 610,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 610,06 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 610,06 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 001,40 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 211,58 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 397,08 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 610,06 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 610,06 €
Total Général		11 610,06 €		11 610,06 €

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion. Pour information, les LDG constituent dès 2021, le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité, chaque collectivité toute taille confondue, doit donc obligatoirement se doter de ses propres LDG.
- ✓ Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P, il est préférable de passer par un établissement spécialisé dans le domaine. Le devis le plus intéressant est

celui d'AICO (aide et conseil aux collectivités) pour un montant de 600 € TTC. Le Conseil Syndical à l'unanimité est favorable à cette proposition.

- ✓ Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de l'avancement du dossier concernant l'avis de somme à payer d'un montant de 40 061.15 €uros (loyers + charges du SIIG). Monsieur le Président précise qu'il a rencontré avec Monsieur Patrick REMUSAT, le directeur de cabinet et les responsables des services financiers de l'Agglomération du Gard Rhodanien, afin d'avoir des explications précises sur ces montants réclamés par l'Agglomération. Après discussion, il semblerait que le SIIG soit propriétaire d'une partie (25%) des bâtiments. De nombreux points sont à vérifier notamment auprès de la trésorerie de Bagnols sur Cèze. Une réponse doit être faite au SIIG dans les semaines à venir.
- ✓ Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que les 4 ordinateurs du SIIG mise à disposition pour don, sont attribués aux communes suivantes :
 - ISSIRAC, ARPAILLAGUES-AUREILHAC, LE PIN, LA BASTIDE D'ENGRAS

Les élus n'ayant pas d'autres questions, le Président clôt la séance à 18H35.